

Objet : « Délai supplémentaire pour la mise en œuvre du cycle 8-12 »

Réseaux : TOUS
Niveaux et services : Fondamental et maternel ordinaire
Période : Année scolaire 2003/2004
CIRCULAIRE N° 204 DU 26/05/2004

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental de la Communauté ;
- Aux membres de l'Inspection de la Communauté pour l'enseignement fondamental subventionné ;
- Aux Chefs d'établissement et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales ordinaires organisées par la Communauté française, et par leur intermédiaire, aux équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales ordinaires libres subventionnées, et par leur intermédiaire, aux équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Directions des écoles maternelles et fondamentales ordinaires officielles subventionnées, et par leur intermédiaire, aux équipes pédagogiques de ces écoles

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux services de vérification ;
- Aux associations de parents.

A l'exception de l'enseignement spécial

Autorité : Ministre NOLLET **Signataire :** Jean-Marc Nollet
Gestionnaire : Cabinet du Ministre Nollet

Nombre de pages : 1 page
Téléphone pour duplicata : AGERS 02/213.59.11 <http://www.agers.cfwb.be>
Mots-clés : Cycle 8-12 – Ecole de la réussite

CIRCULAIRE n° 204 du 26 mai 2004

<u>TYPE</u>	ADMINISTRATIVE
	INFORMATIVE
	PROJET FACULTATIF
FONCTION	NOUVELLE
	COMPLÉTANT la circulaire ... du ...
	ANNULANT la circulaire ... du ...
DESTINATAIRE	POUVOIR ORGANISATEUR
	DIRECTION
	ENSEIGNANTS
	ORGANE DE CONCERTATION
	ASSOCIATION DES PARENTS / CONSEIL DE PARTICIPATION.
OBJET	Suite à la consultation des enseignants du fondamental ordinaire, l'obligation pour les équipes éducatives de mettre en place une organisation en cycles de la troisième primaire à la sixième primaire est reportée du 1 ^{er} septembre 2005 au 1 ^{er} septembre 2007.
DOCUMENT(S) A RENOYER	OUI - NON
	NOMBRE(S) (obligatoire / facultatif)
	POUR LE



Ministère de la
Communauté française

Bruxelles, le 26 mai 2004

Madame, Monsieur,

En vertu du décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite, toutes les écoles fondamentales étaient initialement tenues de mettre en place à la date du 1^{er} septembre 2005 un dispositif basé sur une organisation en cycles de la troisième à la sixième années de l'enseignement primaire.

Je vous informe que cette obligation est reportée, pour les écoles qui le souhaitent, au 1^{er} septembre 2007.

Il ressort en effet de la consultation des enseignants et enseignantes menée au début de cette année scolaire, et dont les résultats ont été rendus publics en février 2004, que les exigences du décret du 14 mars 1995 se heurtent aux contingences actuelles de l'exercice de la profession : nombre d'élèves par classe, difficultés liées au travail en équipe, directions surchargées, messages contradictoires des autorités, exigences des parents... le tout sur fond de sentiment de dépossession du métier.

Pour ces raisons, j'ai souhaité que les équipes éducatives puissent disposer de davantage de temps dans la mise en œuvre de la deuxième phase de la réforme, afin de consacrer activement ce temps à s'imprégner des exigences du décret, et de le mettre ainsi en œuvre progressivement¹.

A cet effet, la Commission de pilotage² prépare la mise en place d'un plan d'accompagnement, concernant les cycles 5-8 et 8-12, qui intégrera notamment les aspects suivants : contenu de la formation continuée ; mise à disposition d'outils articulant le fonctionnement en cycles et le non-redoublement avec la maîtrise des socles de compétences; valorisation et échange de « bonnes pratiques » liées à cette même articulation.

Les outils seront rédigés dans un langage accessible et aisément transposable à la pratique de la classe; ils seront conçus en étroite collaboration avec les enseignants de terrain. Le plan d'accompagnement sera mis en œuvre dans les meilleurs délais, et soutiendra tant les équipes éducatives qui souhaitent avoir recours à ce délai supplémentaire, que celles qui ont décidé de maintenir le rythme fixé initialement.

Le Ministre de l'Enfance,
Chargé de l'Enseignement fondamental,
de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE,

Jean-Marc NOLLET

¹ Davantage d'informations au sujet du report peut être obtenue sur le site www.ministre-enfance.be

² Instance chargée par décret d'accompagner les réformes pédagogiques et d'œuvrer à leur réalisation, celle-ci est composée des différents acteurs de l'enseignement (fédérations de pouvoirs organisateurs, représentants des enseignants, représentants de l'inspection, chercheurs, membres de l'administration, représentants des organisations de parents).